

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2013

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents ou représentés: Présents : Mmes., Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Adjointes
13 Mmes et MM. François ADAM, Christophe BALL, Jean KAUFFMANN, Arlette
KNITTEL, Franck LANG représenté par Yvette HOLTZMANN, Pascal MAILLET
représenté par Madeleine SCHEER, Chantal MATTER, Bernard RIEHL,
Madeleine SCHEER. Claude FOURNAISE représenté par François ADAM,

Conseillers absents : 1 Absent : Christian SUSS

Date de la convocation : 8 février 2013

Délibération N°DELC-001-2013

Objet : Compte Administratif 2012 du « Budget principal de la Commune »

Le Compte Administratif 2012 de la « Commune » se présente comme suit :

- Dépenses de fonctionnement :	178 438,48 €
- Recettes de Fonctionnement :	482 485,34 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	304 046,86 €
- Dépenses d'investissement :	288 818,03 €
- Recettes d'investissement :	196 725,13 €
- Déficit d'investissement de clôture :	- 92 092,90 €
- Excédent global de clôture :	211 953,96 €

Objet : Compte Administratif 2012 du Budget Annexe de l'Assainissement.

Le Compte Administratif 2012 du Budget annexe de l'Assainissement se présente comme suit :

- Dépense de fonctionnement :	71 024,73 €
- Recettes de fonctionnement :	99 460,16 €
- Excédent de fonctionnement de clôture :	28 435,43 €
- Dépenses d'investissement :	74 169,76 €
- Recettes d'investissement :	84 950,50 €
- Excédent d'investissement de clôture :	10 780,74 €
- Excédent global de clôture :	39 216,17 €

Les membres du Conseil Municipal, placés sous la présidence de Mme Yvette HOLTZMANN, Adjointe au Maire, approuvent, hors la présence du Maire, les comptes administratifs 2012 du « Budget principal de la Commune », du « Service annexe de l'Assainissement ».

(Approuvé à l'unanimité)

Pour copie conforme,
Le Maire : B. LIENHARD

Affiché le 22/02/2013

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 février 2013

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou représentés :
13

Présents : Mmes., Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Adjointes
Mmes et MM. François ADAM, Christophe BALL, Jean KAUFFMANN, Arlette
KNITTEL, Franck LANG représenté par Yvette HOLTZMANN, Pascal MAILLET
représenté par Madeleine SCHEER, Chantal MATTER, Bernard RIEHL,
Madeleine SCHEER. Claude FOURNAISE représenté par François ADAM,

Conseillers absents : 1

Absent : Christian SUSS

Date de la convocation : 8 février 2013

Délibération N°DELC-002-2013

Objet : Comptes de Gestion de l'exercice 2012

Le Conseil Municipal,

- sous réserve de prendre connaissance des Comptes de Gestion de la « Commune », et du « Budget annexe de l'Assainissement » pour l'exercice 2012, présentés par le Trésorier – Comptable de HOCHFELDEN,
- considérant que l'ensemble des opérations comptables ont été correctement décrites conformément à l'exécution des budgets de l'exercice 2012 en ce qui concerne les différentes sections des budgets,
- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,
- note la parfaite concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,
- DECLARE que les Comptes de gestion du Budget principal de la « Commune » et du « Budget annexe de l'Assainissement », dressés pour l'exercice 2012 n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour copie conforme,
Le Maire : B. LIENHARD

Affiché le 22/02/2013

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2013

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents ou représentés:
13

Présents : Mmes., Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Adjointes
Mmes et MM. François ADAM, Christophe BALL, Jean KAUFFMANN, Arlette
KNITTEL, Franck LANG représenté par Yvette HOLTZMANN, Pascal MAILLET
représenté par Madeleine SCHEER, Chantal MATTER, Bernard RIEHL,
Madeleine SCHEER. Claude FOURNAISE représenté par François ADAM,

Conseillers absents : 1

Absent : Christian SUSS

Date de la convocation : 8 février 2013

Délibération N°DELC-003-2013

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du « Budget principal de la Commune ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012, le 18 février 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012

Constatant que le Compte Administratif de la « Commune » présente :

- un déficit d'investissement de 92 092,90 €
- un excédent de fonctionnement de 304 046,86 €
- statuant sur les restes à réaliser (détail annexé à la présente) : dépenses 18 430,00 €, recettes 000 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- | | |
|--|--------------|
| 1) affectation aux excédents de fonctionnement capitalisés (compte 1068): | 110 522,90 € |
| 2) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002) : | 193 523,96 € |

(Approuvé à l'unanimité)

Pour copie conforme,
Le Maire : B. LIENHARD

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2013

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents ou représentés:
13

Présents : Mmes., Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Adjointes
Mmes et MM. François ADAM, Christophe BALL, Jean KAUFFMANN, Arlette
KNITTEL, Franck LANG représenté par Yvette HOLTZMANN, Pascal MAILLET
représenté par Madeleine SCHEER, Chantal MATTER, Bernard RIEHL,
Madeleine SCHEER. Claude FOURNAISE représenté par François ADAM,

Conseillers absents : 1

Absent : Christian SUSS

Date de la convocation : 8 février 2013

Délibération N°DELC-004-2013

Objet : Affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2012 du « Budget Annexe de l'Assainissement ».

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2012 du « Budget Annexe de l'Assainissement » le 18 février 2013,

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2012,

Constatant que le compte administratif présente :

- un excédent d'investissement de : 10 780,74 €

- un excédent de fonctionnement de : 28 435,43 €

- statuant sur les restes à réaliser (détail annexé à la présente) : dépenses 15 421,00 €, recettes 4700 €

Décide d'affecter le résultat comme suit :

- 1) affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)(ligne 002): 28 435,43 €

(Approuvé à l'unanimité)

Pour copie conforme,
Le Maire : B. LIENHARD

Affiché le 22/02/2013

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 février 2013

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou représentés :
13

Présents : Mmes., Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Adjointes
Mmes et MM. François ADAM, Christophe BALL, Jean KAUFFMANN, Arlette
KNITTEL, Franck LANG représenté par Yvette HOLTZMANN, Pascal MAILLET
représenté par Madeleine SCHEER, Chantal MATTER, Bernard RIEHL,
Madeleine SCHEER. Claude FOURNAISE représenté par François ADAM,

Conseillers absents : 1

Absent : Christian SUSS

Date de la convocation : 8 février 2013

Délibération N°DEL C-005-2013

Objet : Désignation d'un nouveau membre du CCAS

Suite à la démission de Mme Céline MAZERAND, membre du Bureau du CCAS, il y a lieu de nommer un nouveau membre du Conseil Municipal pour cette commission.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, élit M. Christophe BALL, Conseiller Municipal, 7 rue ROTH à Minversheim pour compléter le Conseil d'Administration du C.C.A.S.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour copie conforme,
Le Maire : B. LIENHARD

Affiché le 22/02/2013

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 février 2013

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou représentés:
13

Présents : Mmes., Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Adjointes
Mmes et MM. François ADAM, Christophe BALL, Jean KAUFFMANN, Arlette
KNITTEL, Franck LANG représenté par Yvette HOLTZMANN, Pascal MAILLET
représenté par Madeleine SCHEER, Chantal MATTER, Bernard RIEHL,
Madeleine SCHEER. Claude FOURNAISE représenté par François ADAM,

Conseillers absents : 1

Absent : Christian SUSS

Date de la convocation : 8 février 2013

Délibération N°DEL C-006-2013

OBJET : Demande de permis de démolir.

Le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal la demande faite par Mme Vanessa GERBER en vue de la démolition du hangar situé 40 rue Haute à Minversheim, tout en maintenant les murs d'enceinte le long du chemin d'exploitation du Kirchfeld sur une hauteur de 2 mètres.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- donne un avis favorable à cette démolition.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour copie conforme,
Le Maire : B. LIENHARD

Affiché le 22/02/2013

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 février 2013

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou représentés:
13

Présents : Mmes., Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Adjointes
Mmes et MM. François ADAM, Christophe BALL, Jean KAUFFMANN, Arlette
KNITTEL, Franck LANG représenté par Yvette HOLTZMANN, Pascal MAILLET
représenté par Madeleine SCHEER, Chantal MATTER, Bernard RIEHL,
Madeleine SCHEER. Claude FOURNAISE représenté par François ADAM,

Conseillers absents : 1

Absent : Christian SUSS

Date de la convocation : 8 février 2013

Délibération N°DEL C-007-2013

OBJET : Avenant au contrat d'assurance de la commune.

Le Maire soumet aux Membres du Conseil Municipal la proposition de la société Groupama Grand Est de renouveler leur contrat d'assurance pour une durée de 4 années, résiliable, annuellement, par l'une ou l'autre partie, au moins deux mois avant son échéance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- accepte l'avenant au contrat Villassur, en vigueur actuellement, qui fixe la nouvelle date d'échéance dudit contrat au 31 décembre 2016.

(Vote : 1 abstention ; 12 voix pour)

Pour copie conforme,
Le Maire : B. LIENHARD

Affiché le 22/02/2013

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 février 2013

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou représentés:
13

Présents : Mmes., Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Adjointes
Mmes et MM. François ADAM, Christophe BALL, Jean KAUFFMANN, Arlette
KNITTEL, Franck LANG représenté par Yvette HOLTZMANN, Pascal MAILLET
représenté par Madeleine SCHEER, Chantal MATTER, Bernard RIEHL,
Madeleine SCHEER. Claude FOURNAISE représenté par François ADAM,

Conseillers absents : 1

Absent : Christian SUSS

Date de la convocation : 8 février 2013

Délibération N°DELC-008-2013

OBJET : Création d'un poste d'adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de créer un poste d'adjoint technique territorial 2^{ème} Classe, non titulaire, pour un contrat à durée déterminée du 1^{er} mars 2013 au 28 février 2014. La durée hebdomadaire de service est de 8 heures. La rémunération afférente à ce poste sera basée sur un salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 297, majoré 309 de l'échelle de rémunération 3.
- autorise le Maire à signer les documents administratifs y relatifs.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour copie conforme,
Le Maire : B. LIENHARD

Affiché le 22/02/2013

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 18 février 2013

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents ou représentés:
13

Présents : Mmes., Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Adjointes
Mmes et MM. François ADAM, Christophe BALL, Jean KAUFFMANN, Arlette
KNITTEL, Franck LANG représenté par Yvette HOLTZMANN, Pascal MAILLET
représenté par Madeleine SCHEER, Chantal MATTER, Bernard RIEHL,
Madeleine SCHEER. Claude FOURNAISE représenté par François ADAM,

Conseillers absents : 1

Absent : Christian SUSS

Date de la convocation : 8 février 2013

Délibération N°DEL C-009-2013

OBJET : Rythmes scolaires : délibération reportant la date d'effet de la réforme.

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

Vu l'avis du département concerné autorité organisatrice des transports scolaires du premier degré,

Considérant la réunion avec l'inspecteur de l'éducation nationale M. Philippe DANÉY de MARCILLAC,

Considérant la réunion de travail du conseil municipal du 5 février 2013,

Considérant le débat avec les enseignants et les parents d'élèves lors du conseil d'école du 12 février 2013, et pour être en harmonie avec la Commune d'Alteckendorf associée à notre RPI,

Monsieur le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires. Le décret du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire précise le cadre réglementaire de cette réforme dans le premier degré qui entre en vigueur à la rentrée 2013.

Le décret prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours.

Deux objectifs sont poursuivis : mieux apprendre et favoriser la réussite scolaire de tous.

Pour permettre d'assurer un meilleur respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, le décret fixe l'organisation du temps scolaire et prévoit le redéploiement des heures d'enseignement.

La règle commune proposée est la suivante :

- 24 heures d'enseignement, comme aujourd'hui, mais sur 9 demi-journées ;
- les heures d'enseignement sont réparties les lundis, mardis, jeudis, vendredis et mercredis matin à raison de 5h30 maximum pour une journée et 3h30 maximum pour une demi-journée ;

- la pause méridienne ne peut être inférieure à 1h30.

Le directeur académique des services de l'éducation nationale peut donner son accord à un enseignement le samedi matin en lieu et place du mercredi matin lorsque cette dérogation est justifiée par les particularités du projet éducatif territorial et présente des garanties pédagogiques suffisantes.

L'organisation de la semaine scolaire est décidée par le directeur académique des services de l'éducation nationale agissant par délégation du recteur après avis du maire intéressé.

A ces 24 heures d'enseignement viendront s'ajouter des activités pédagogiques complémentaires, organisées en groupes restreints, pour l'aide aux élèves rencontrant des difficultés dans leurs apprentissages, pour une aide au travail personnel ou pour une activité prévue par le projet d'école. L'organisation générale de ces activités pédagogiques complémentaires est arrêtée par l'inspecteur de l'éducation nationale de la circonscription, sur proposition du conseil des maîtres.

Il est précisé que de plus, les collectivités territoriales, selon les besoins recensés localement et en fonction de leurs ressources, pourront proposer aux enfants des activités périscolaires prolongeant le service public d'éducation et s'inscrivant dans la complémentarité et la continuité de celui-ci.

Le temps éducatif nouveau qui apparaît du fait de la réforme des rythmes scolaires est assuré par des intervenants sous l'autorité de la collectivité territoriale. Le taux d'encadrement des activités pour ce temps éducatif nouveau devrait faire l'objet d'un assouplissement : celui-ci passerait à 1 animateur pour 14 enfants de moins de 6 ans (au lieu de 1 pour 10) et de 1 animateur pour 18 enfants de plus de 6 ans (au lieu de 1 pour 14) mais cet assouplissement serait accordé de façon dérogatoire dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Les maires ainsi que les conseils d'école auront la possibilité de présenter des projets d'organisation du temps scolaire pour la rentrée 2013, dans le respect des principes posés par le décret. Ces projets, élaborés en concertation avec tous les membres de la communauté éducative, pourront concerner la durée de la pause méridienne et les horaires d'entrée et de sortie des écoles, ainsi que les modalités d'articulation des temps d'enseignement et des temps d'activités éducatifs. Ils seront transmis au directeur académique des services de l'éducation nationale dans le courant du troisième trimestre de cette année scolaire.

Cela étant, le décret ouvre également la possibilité de décider de différer d'une année l'entrée l'application de la réforme des rythmes scolaires. Dans ce cas, il convient d'en faire la demande auprès du directeur académique au plus tard le 31 mars 2013.

Monsieur le maire précise les difficultés rencontrées et justifiant un report de la date d'effet de la réforme :

- les incertitudes concernant l'encadrement des activités. Aucune information n'est encore disponible sur les qualifications que devra détenir le personnel d'encadrement et sur un éventuel agrément par l'éducation nationale ;

- les incertitudes concernant les financements. Si la collectivité faisait le choix de mettre en oeuvre la réforme dès septembre 2013, elle pourrait certes prétendre aux incitations

financières annoncées. Mais cette source de financement ne semble acquise que pour cette année scolaire.

En dernier lieu, Monsieur le maire insiste sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves est encore nécessaire, et sollicite un report de la date de mise en œuvre de cette réforme.

Dans ces conditions, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de solliciter une dérogation pour reporter à la rentrée scolaire 2014-15 la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires, et notamment l'organisation de trois heures hebdomadaires d'accueil des écoliers dans les écoles communales ;
- de charger M. le maire d'en informer le directeur académiques des services de l'éducation nationale et le conseil général au titre du transport scolaire.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour copie conforme,
Le Maire : B. LIENHARD

Affiché le 22/02/2013

Département
du Bas-Rhin

COMMUNE DE MINVERSHEIM

Arrondissement de
Strasbourg-Campagne

**Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal**

Séance du 18 février 2013

sous la présidence de M. Bernard LIENHARD, Maire

Conseillers élus : **15**

Conseillers en fonction : **14**

Conseillers présents ou représentés: **13** Présents : Mmes., Yvette HOLTZMANN, Annette EPP, Adjointes
Mmes et MM. François ADAM, Christophe BALL, Jean KAUFFMANN, Arlette
KNITTEL, Franck LANG représenté par Yvette HOLTZMANN, Pascal MAILLET
représenté par Madeleine SCHEER, Chantal MATTER, Bernard RIEHL,
Madeleine SCHEER. Claude FOURNAISE représenté par François ADAM,

Conseillers absents : 1 Absent : Christian SUSS

Date de la convocation : 8 février 2013

Délibération N°DELC-010-2013

OBJET : Presbytère : paiement des honoraires du bureau d'études.

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la demande émanant de la Trésorerie Générale concernant une prévision budgétaire à inscrire au budget 2013 de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- s'engage à porter au crédit de l'article 21318 du budget 2013 de la commune la somme de 2500 € afin de pouvoir honorer la facture du bureau d'études CRB n° 13/008 du 3 janvier 2013, représentant le 1^{er} acompte des honoraires pour les travaux du presbytère.

(Approuvé à l'unanimité)

Pour copie conforme,
Le Maire : B. LIENHARD